

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Neaufles-Saint-Martin

Ville de Gisors

Mission IDS

Affaire suivie par : Angéline CHAIGNEAU

Tél : 02.32.27.60.97

E-mail : [angeline.chaigneau@mairie-gisors.fr](mailto:angeline.chaigneau@mairie-gisors.fr)

(À rappeler dans toute correspondance)

Dossier numéro PC 27426 23 A0006

Date de dépôt : 12/05/2023

Demandeur : Monsieur Marc DECROIX

Pour :

Agrandissement de la maison principale

Adresse terrain :

38 rue Sylvain Sénécaux

27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Cadastré : AE389

Monsieur Marc DECROIX

38 rue Sylvain Sénécaux

27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 12/05/2023, en vue de la construction d'une extension située 38 rue Sylvain Sénécaux 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Le dossier étant incomplet, il vous a été demandé de le compléter en date du 06/06/2023 avec un délai de trois mois pour apporter les éléments manquants.

A ce jour, ces éléments complémentaires n'ont pas été déposés auprès de la commune.

En conséquence, votre demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions est donc classée sans suite, en application de l'article R.423-39 du code de l'Urbanisme.

Dans l'hypothèse de l'abandon du projet, aucune formalité n'est à réaliser.

Dans l'hypothèse d'une confirmation du projet, il convient de redéposer un permis de construire intégrant les éléments manquants au premier dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Neaufles-Saint-Martin

Le 16 DEC. 2023

Prénom, Nom, Qualité du signataire

**Sonia LACAS,**

Maire



*Lacass*